

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 007_2022

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vendredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 24 janvier 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Eddy ROLIN ayant donné procuration à M. Philippe BLERVAQUE,
M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Francky SALON,
M. Clément WALBROU ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE,
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY.

Secrétaire de séance : Philippe BLERVAQUE.

Fin de la séance : 20h11

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : DISPOSITIF DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE – AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION.

VU :

La délibération n°21-2021 du 2 avril 2021 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif sur la commune relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif sur la commune autorisant le recrutement des agents dans le cadre du contrat d'engagement éducatif ;

La délibération n°031-2021 du 18 juin 2021 relative à l'ajustement de la rémunération des CEE ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les rémunérations des intervenants sur le territoire de la CCFL en vue d'une future mutualisation des moyens ;

Le recrutement d'une équipe d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement prévu en 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **FIXER** la rémunération des réunions de préparation au taux horaire journalier précédemment définis et rappelés ci-après :
 - Directeur.rice : Salaire journalier de 80,00 € brut ;
 - Animateur.rices diplômé.es BAFA : Salaire journalier de 60,00 € brut ;
 - Animateur.rices stagiaires BAFA : Salaire journalier de 55,00€ brut ;
 - Animateur.rices non qualifié.es BAFA : Salaire journalier de 33,00€ brut ;
 - Garderie du matin ou du soir ou nuitée de camping : Salaire journalier brut de 10,00 € brut.
- **INSCRIRE** cette dépense au budget de la commune (imputation 64131 – Rémunération personnel non titulaire).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

